

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Participant au marché financier HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., LEI - 213800KNC1J1NJ11YR95

Résumé

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., (LEI - 213800KNC1J1NJ11YR95) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Nous (HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.) reconnaissons que les risques liés à la durabilité peuvent entraîner des résultats ayant une incidence négative sur la valeur des produits financiers et sur la société.

Notre intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, telle que définie dans notre politique d'investissement responsable, inclue les principales incidences négatives matérielles dans notre recherche fondamentale et contribue aux décisions d'investissement dans notre processus de gestion. Nous tenons compte de ces incidences dans le cadre de nos activités de vote et d'engagement ainsi que dans d'autres politiques qui expriment nos objectifs en matière de durabilité et définissent les mesures que nous prenons pour les atteindre. Cette approche nous permet de gérer ces incidences négatives et ces risques en matière de durabilité dans nos investissements. Les principales incidences négatives pertinentes comprennent l'ensemble des incidences sur le climat, l'environnement, la société, le personnel et les droits de l'homme dont la prise en compte est obligatoire et pour lesquelles des indicateurs obligatoires ont été définis, ainsi que les incidences liées aux émissions de carbone et aux droits de l'homme pour lesquelles des indicateurs optionnels ont été définis et pour lesquelles nous expliquons les mesures que nous avons prises, les mesures prévues et les objectifs que nous avons fixés.

En tant que gestionnaire d'actifs d'envergure, offrant une gamme de produits gérés activement et passivement, les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes peuvent être inclus dans notre processus d'investissement par le biais de l'intégration, de l'engagement et/ou de l'exclusion.

Pour nos produits d'investissement, les indicateurs des principales incidences négatives peuvent être pris en compte dans la construction du portefeuille par le biais de techniques de filtrage, de tilt et autres techniques.

Pour nos produits qui s'engagent dans des investissements durables tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, les principales incidences négatives pertinentes sont également prises en compte parmi les critères consistant à s'assurer que le principe de « ne pas causer de préjudice important » est respecté.

Nos principes de votes aux assemblées d'actionnaires sont présentés dans nos politiques de vote ; les sociétés qui ne gèrent pas correctement les principales incidences négatives peuvent faire l'objet de sanctions à travers l'exercice de droits de vote.

En raison du manque de disponibilité des données, les produits alternatifs (telle que la dette privée) ne sont pas inclus dans le présent relevé PAI mais si les données deviennent disponibles à l'avenir, elles seront incluses.

Notre politique d'engagement définit notre approche en matière d'engagement, y compris le processus d'escalade lorsque les entreprises ne répondent pas correctement aux préoccupations soulevées concernant les incidences négatives.

Notre plan d'engagement actionnarial donne plus de détails sur ce que nous attendons des sociétés en matière de gestion des incidences négatives.

Plus de détails sur notre approche en matière de sélection des titres, de gestion de portefeuille et d'engagement sont détaillés dans des politiques spécifiques, notamment sur les armes interdites, le changement climatique et la biodiversité.

En ce qui concerne les enjeux liés au changement climatique et plus particulièrement, l'objectif de zéro émission nette et de réduction intermédiaire des émissions de CO2 de notre entité mère HSBC Global Asset Management Ltd est l'expression la plus importante de notre ambition.

La déclaration consolidée et toutes les politiques mentionnées sont disponibles sur notre site internet : www.assetmanagement.hsbc.lu/en/professional-clients/about-us/responsible-investing/policies

L'objectif intermédiaire de réduction nette des émissions est disponible à l'adresse suivante : www.netzeroassetmanagers.org/signatories/hsbc-asset-management

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | |
|---|---------------------|--|-------------------------------------|--|--|
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT | | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre | 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 - Tonnes d'équivalent CO2 | 3244041,18 | N.A Éligibilité = 52,15 % Couverture = 42,95 % Fournisseur de données : S&P Trucost Le niveau 1 désigne les émissions de GES (en tonnes d'équivalent CO2) provenant de sources d'émission directe détenues ou contrôlées par une société, à savoir les émissions directes résultant de la combustion de combustibles fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon, pendant leur processus de production. Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de niveau 1, puis nous divisons le total obtenu par la valeur d'entreprise multiplié par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC) en millions d'euros, est fournie par FactSet. Limite des données : les données sur les émissions de GES de niveau 1 ont principalement été communiquées par les sociétés ou estimées par S&P Trucost en l'absence de données reportées par les sociétés. Il n'y a pas de couverture à 100 % pour ces éléments de mesure. Bien que notre fournisseur de données S&P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des investissements, celle-ci peut parfois être incomplète car les sociétés ne reportent pas toujours leurs émissions et il n'est pas opportun d'estimer les émissions non reportées pour les classes d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre limite au niveau de la couverture des données peut résulter d'investissements réalisés au niveau de la filiale, alors que les émissions reportées concernent la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée. Ces données sont mesurées en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. Ils couvrent l'ensemble du spectre des émissions de GES et pas seulement de CO2. C'est pourquoi nous les considérons comme parfaitement adaptées à la définition du PAI. Il est important de noter que nous avons décidé de réduire à zéro les émissions de carbone pour les obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire les obligations vertes pour lesquelles le caractère vert a été établi et approuvé par un comité interne HSBC. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des levées de capitaux. | Notre entité mère HSBC Global Asset Management Ltd est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers, et a pour objectif la neutralité carbone pour 2050, tous actifs confondus. Elle a fixé un objectif intermédiaire de réduction de 58 % de l'intensité des émissions d'ici 2030 pour 38 % de nos actifs, par rapport à 2019. Cet objectif s'applique à l'intensité des émissions de niveau 1 et 2. Pour soutenir cet engagement, nous avons mis en place un plan d'action en faveur du climat qui vise à intégrer la transition climatique dans notre chaîne de valeur d'investissement. Nous mettons en place une analyse de plan de transition pour les émetteurs exposés aux combustibles fossiles. Notre politique relative au charbon thermique introduite en 2022 engage les portefeuilles gérés activement à éliminer progressivement le charbon thermique d'ici 2030 pour les investissements dans l'UE/l'OCDE et 2040 pour ceux hors OCDE. Au cours de cette année 2023, nous prévoyons de publier notre politique relative à nos investissements dans le pétrole et le gaz. |
| | | Émissions de GES de niveau 2 - Tonnes d'équivalent CO2 | 612287,26 | N.A Éligibilité = 52,15 % Couverture = 42,95 % Fournisseur de données : S&P Trucost Le niveau 2 comprend les émissions indirectes de GES des entreprises (en tonnes d'équivalent CO2) provenant des achats ou acquisitions d'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement nécessaires à la fabrication du produit). Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de niveau 2, puis nous divisons le total obtenu par la valeur d'entreprise, multiplié par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC) en millions d'euros, est fournie par FactSet. Limite des données : Les données relatives aux émissions de GES de niveau 2 sont principalement basées sur les publications des entreprises ou en l'absence de données reportées par les entreprises d'estimations faites par S&P Trucost. Il n'y a pas de couverture à 100% pour ces éléments de mesure. Bien que notre fournisseur de données S&P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des investissements, celle-ci peut parfois être incomplète car les sociétés ne reportent pas toujours leurs émissions et il ne serait pas opportun d'estimer les émissions non reportées pour les classes d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre limite dans la couverture des données peut résulter d'investissements réalisés au niveau de la filiale, alors que les émissions reportées concernent la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée. Cette principale incidence négative est mesurée en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement de CO2. C'est pourquoi nous la considérons comme parfaitement adaptée à la définition du PAI. Il est important de noter que nous avons décidé de réduire à zéro les émissions de carbone pour les obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire les obligations vertes pour lesquelles le caractère vert a été établi et approuvé par un comité interne HSBC. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des levées de capitaux. | |

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|--|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| | Émissions de GES de niveau 3 - Tonnes d'équivalent CO2 | 2730677,49 | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 42,95 % Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>Les émissions de GES de niveau 3, définies comme étant toutes les autres émissions indirectes (non incluses dans le niveau 1 et 2) générées tout au long de la chaîne de valeur d'une société, sont souvent la plus grande source d'émissions des sociétés. Les émissions de niveau 3 sont divisées en deux catégories principales : les activités en amont (chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et en aval (chaîne de valeur des produits : utilisation des biens et services vendus) d'une société. S&P Trucost prend en compte toutes les catégories d'émissions de GES de niveau 3 en amont et en aval, comme indiqué dans les normes de comptabilisation et de reporting de la chaîne de valeur d'entreprise du protocole des GES.</p> <p>Dans le cadre du règlement SFDR SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de niveau 3, puis nous divisons le total obtenu par la valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), multiplié par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC) en millions d'euros, est fournie par FactSet.</p> <p>Limite des données : les émissions de carbone de niveau 1 et 2 sont plus directement contrôlées par les sociétés dans lesquelles nous investissons, tandis que les estimations de niveau 3 sont plus une estimation de l'interaction d'une société et des émissions de GES des parties prenantes en aval et en amont qui en résultent. Le manque d'informations rend très difficiles l'estimation et la quantification des émissions de niveau 3 d'une société.</p> <p>Il est important de noter que nous avons décidé de réduire à zéro les émissions de carbone pour les obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire les obligations vertes pour lesquelles le caractère vert a été établi et approuvé par un comité interne HSBC. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des levées de capitaux.</p> | Nous avons inclus un chiffre portant sur des émissions de niveau 3, malgré nos réserves concernant la fiabilité des données. L'objectif intermédiaire que notre entité mère s'est fixé dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers porte sur l'intensité des émissions de niveau 1 et 2. Nous pensons que les émissions de niveau 1 et 2 de toutes les sociétés cotées représentent la majeure partie des émissions de niveau 3 des sociétés cotées. Pour soutenir cet engagement, nous avons mis en place un plan d'action en faveur du climat qui vise à intégrer la transition climatique dans notre chaîne de valeur d'investissement. Nous mettons en place une analyse de plan de transition pour les émetteurs exposés aux combustibles fossiles. Notre politique relative au charbon thermique introduite en 2022 engage les portefeuilles gérés activement à éliminer progressivement le charbon thermique d'ici 2030 pour les investissements dans l'UE/l'OCDE et 2040 pour ceux hors OCDE. Au cours de cette année 2023, nous prévoyons de publier notre politique relative à nos investissements dans le pétrole et le gaz. |
| | Émissions totales de GES - Tonnes d'équivalent CO2 | 6587005,93 | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 42,95 % Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>Le total des émissions de GES correspond à la somme des émissions absolues de GES (niveau 1, 2 et 3) divisée par la valeur d'entreprise, multipliée par l'investissement. Les données sur les émissions de GES sont principalement basées sur les informations communiquées par la société ou sur les estimations de S&P Trucost en l'absence de données reportées par la société. Dans le cadre du règlement SFDR, les émissions totales de GES (niveau 1, 2 et 3) font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions de GES. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC) en millions d'euros, est fournie par FactSet.</p> <p>Limite des données : absence de couverture des émissions de GES de niveau 3 et de certaines classes d'actifs de niche (comme les émetteurs de petites capitalisations, de haut rendement, ou situés dans certains pays émergents). Cette absence de données est dû au fait que les sociétés ne communiquent pas sur leurs émissions et qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non reportées pour les classes d'actifs ou les sous-secteurs de niche.</p> <p>Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement de CO2. C'est pourquoi nous le considérons comme parfaitement adaptée à la définition du PAI.</p> <p>Il est important de noter que nous avons décidé de réduire à zéro les émissions de carbone pour les obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire les obligations vertes pour lesquelles le caractère vert a été établi et approuvé par un comité interne HSBC. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des levées de capitaux.</p> | Nous pensons que l'engagement et l'objectif intermédiaire de notre entité mère, dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Managers, nous permettront de réduire nos émissions. Pour soutenir cet engagement, nous avons mis en place un plan d'action en faveur du climat qui vise à intégrer la transition climatique dans notre chaîne de valeur d'investissement. Nous mettons en place une analyse de plan de transition pour les émetteurs exposés aux combustibles fossiles. Notre politique relative au charbon thermique introduite en 2022 engage les portefeuilles gérés activement à éliminer progressivement le charbon thermique d'ici 2030 pour les investissements dans l'UE/l'OCDE et 2040 pour ceux hors OCDE. Au cours de cette année 2023, nous prévoyons de publier notre politique relative à nos investissements dans le pétrole et le gaz. |

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|--|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone - Tonnes de CO2 par million d'euros (véhicules électriques) | 53,97 | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 42,95 % Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>Ce PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (niveau 1, 2 et 3) divisée par la valeur totale des investissements.</p> <p>Limite des données : les données sur les émissions de carbone (niveau 1, 2 et 3) sont principalement basées sur les informations communiquées par la société, ou sur les estimations de S&P Trucost en l'absence de données reportées par la société. Il convient de noter que la couverture des émissions de carbone de niveau 3 et de certaines classes d'actifs de niche (comme les émetteurs de petites capitalisations, de haut rendement, ou situés dans certains pays émergents) est incomplète. Cette absence de données est dû au fait que les sociétés ne communiquent pas sur leurs émissions et qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou les sous-secteurs de niche.</p> <p>Cet indicateur est considéré comme parfaitement adaptée à la définition.</p> <p>Il est important de noter que nous avons décidé de réduire à zéro les émissions de carbone pour les obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire les obligations vertes pour lesquelles le caractère vert a été établi et approuvé par un comité interne HSBC. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des levées de capitaux.</p> | L'objectif intermédiaire de réduction des émissions d'ici 2030 et l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 de notre entité mère permettront de réduire considérablement notre empreinte carbone. Pour soutenir cet engagement, nous avons mis en place un plan d'action en faveur du climat qui vise à intégrer la transition climatique dans notre chaîne de valeur d'investissement. Nous mettons en place une analyse de plan de transition pour les émetteurs exposés aux combustibles fossiles. Notre politique relative au charbon thermique introduite en 2022 engage les portefeuilles gérés activement à éliminer progressivement le charbon thermique d'ici 2030 pour les investissements dans l'UE/l'OCDE et 2040 pour ceux hors OCDE. Au cours de cette année 2023, nous prévoyons de publier notre politique relative à nos investissements dans le pétrole et le gaz. |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires | 299,17 | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 45,72 % Fournisseur de données : S&P Trucost</p> <p>L'intensité de GES mesure la quantité d'émissions de GES (niveau 1, 2 et 3) par million d'euros de chiffre d'affaires d'un émetteur d'un investissement financier. Il sert à évaluer l'efficacité environnementale d'un émetteur, en mesurant ses émissions de GES par rapport à son impact économique.</p> <p>Limite des données : les données sur l'intensité de GES sont principalement basées sur les émissions de GES de la société (niveau 1, 2 et 3) communiquées par la société ou sur les estimations de S&P Trucost en l'absence de données reportées par la société. Cette absence de données de niveau 3 et des classes d'actifs de niche (émetteurs de petites capitalisations, haut rendement, ou situés dans certains pays émergents) est dû au fait que les sociétés ne communiquent pas sur leurs émissions et qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou les sous-secteurs de niche.</p> <p>Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement de CO2. C'est pourquoi nous le considérons comme parfaitement adaptée à la définition du PAI.</p> <p>Il est important de noter que nous avons décidé de réduire à zéro les émissions de carbone pour les obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire les obligations vertes pour lesquelles le caractère vert a été établi et approuvé par un comité interne HSBC. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des levées de capitaux.</p> | L'objectif que s'est fixé notre entité mère de réduire de 58 % l'intensité des émissions d'ici 2030 couvre nos participations dans des actions cotées et des obligations d'entreprises. Pour soutenir cet engagement, nous avons mis en place un plan d'action en faveur du climat qui vise à intégrer la transition climatique dans notre chaîne de valeur d'investissement. Nous mettons en place une analyse de plan de transition pour les émetteurs exposés aux combustibles fossiles. Notre politique relative au charbon thermique introduite en 2022 engage les portefeuilles gérés activement à éliminer progressivement le charbon thermique d'ici 2030 pour les investissements dans l'UE/l'OCDE et 2040 pour ceux hors OCDE. Au cours de cette année 2023, nous prévoyons de publier notre politique relative à nos investissements dans le pétrole et le gaz. |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 3,22 % | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 44,64 % Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Pour ce PAI, la sélection des données fournies par Sustainalytics couvre l'ensemble des entreprises impliquées dans le secteur des combustibles fossiles, déterminé par l'analyse de leurs revenus. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Ce PAI prend en considération l'implication significative des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est à dire lorsque plus de 10% de leur revenu est généré par les combustibles fossiles. Nous considérons ces mesures comme parfaitement adaptées à la définition du PAI. Sustainalytics n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> | Nous pensons que la réduction la plus importante des émissions de GES sera assurée par les sociétés actives du secteur des combustibles fossiles qui vont réduire leur dépendance aux combustibles fossiles. C'est pourquoi nous préférons soutenir les plans de transition solides plutôt que de vendre des titres d'entreprises au sein du secteur. Les engagements de neutralité carbone de notre entité mère impliqueront également la cession au fil du temps des titres de participations des sociétés qui ne mettront pas au point de plans de transition solides. Nous avons mis en place une politique relative au charbon thermique pour supprimer progressivement l'exposition au charbon thermique de nos portefeuilles activement gérés d'ici 2030 pour les investissements dans l'UE/l'OCDE et 2040 pour tous les autres marchés. Nous prévoyons de publier une politique concernant les autres formes d'énergie au cours de l'année 2023. |
| 5. Part de consommation d'énergie non renouvelable | Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 51,91 % | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 13,08 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Ce PAI représente le pourcentage de la consommation totale d'énergie non renouvelable de la société au cours de l'exercice. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Le calcul des proportions est effectué à l'aide des pourcentages directement communiqués par les sociétés ou sur la base des informations fournies par la société sur la consommation totale d'énergie et la part non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> | Outre l'engagement en faveur de plans de transition solides pour les sociétés dépendantes de sources d'énergie non renouvelables, nous recherchons également des opportunités d'investissement dans des sources d'énergie renouvelable. Les deux seront nécessaires pour respecter les engagements de neutralité carbone de HSBC Asset Management. |

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|--|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| | | | | Limite des données : même si l'univers d'entreprises couvertes est vaste, seule une faible proportion des sociétés communiquent sur cet indicateur, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir. | |
| 5b. Part de production d'énergie non renouvelable | Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 24,61 % | N.A | Éligibilité = 52,15 % Couverture = 1,33 % Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI représente le pourcentage de la production d'énergie non renouvelable de la société au cours de l'exercice. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. La production totale d'énergie à partir d'énergies renouvelables comprend l'éolien, l'énergie solaire, la biomasse, les déchets et tous les autres types d'énergie renouvelable en gigawatt heures (GWh). Le calcul de la part de production est effectué à l'aide des pourcentages directement communiqués par les sociétés ou sur la base des informations fournies par la société sur la production totale d'énergie et la part non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI. Limite des données : même si l'univers d'entreprises couvertes est vaste, seule une faible proportion des sociétés communiquent sur cet indicateur, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir. Il convient de noter que ces données ne sont disponibles que pour le secteur des services à la collectivité (Utilities). | Voir ci-dessus |
| 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh par million d'euros de chiffre d'affaires | 0,88 | N.A | Éligibilité = 52,15 % Couverture = 10,84 % Fournisseur de données : Bloomberg, S&P Trucost Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteurs à fort impact climatique selon la nomenclature NACE des activités. La nomenclature des activités économiques (NACE) est la classification statistique européenne des activités économiques. Limite des données : même si l'univers d'entreprises couvertes est vaste, seule une faible proportion des sociétés communiquent sur cet indicateur, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir. | Les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de notre entité mère nécessitent de se concentrer sur la consommation de combustibles fossiles, dont la consommation d'énergie, d'émetteurs dans des secteurs ayant un fort impact sur le climat. Nous nous engageons auprès des émetteurs de ces secteurs et la réduction de la consommation d'énergie à base de combustibles fossiles est l'un des objectifs de notre engagement. |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | 3,34 % | N.A | Éligibilité = 52,15 % Couverture = 28,88 % Fournisseur de données : Iceberg Data Lab Nous utilisons une estimation de la « part des investissements effectués dans les sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones » en raison de la difficulté à établir une cartographie des sociétés bénéficiaires d'investissements ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Une évaluation des activités des sociétés situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité nécessiterait une approche dans l'espace qui n'est pas encore divulguée par les entreprises et qui n'est pas encore mise à la disposition des investisseurs. Dans ce contexte, nous utilisons une estimation pour évaluer les impacts les plus importants des entreprises sur la biodiversité. Nous nous appuyons sur la méthodologie d'Iceberg Data Lab, qui évalue tous les impacts importants sur la biodiversité en s'appuyant sur des méthodologies scientifiques robustes (fonctions de dommage, facteurs de pression), et les traduit en indicateur d'empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui reflète l'empreinte annuelle de biodiversité d'une société, exprimée en MSA.km ² . L'« abondance moyenne des espèces » (MSA) est une mesure de la biodiversité qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces indigènes dans un écosystème par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. Le score CBF est dérivé de l'indicateur CBF et reflète la performance relative d'un émetteur par rapport à ses pairs dans un secteur ou sous-secteur désigné. Ce score, établi sur une échelle allant de 1 (meilleur ou impact le plus faible sur la biodiversité) à 6 (pire ou plus grand impact sur la biodiversité), est utilisé pour effectuer un filtrage pour l'analyse de portefeuille et permet de comparer les résultats à ceux des pairs du même secteur. Pour le PAI 7, nous utilisons et reportons sur le pourcentage d'investissements dans des sociétés en portefeuille dont le score CBF est égal à 6. Limite des données : il existe des biais et des limites à la méthodologie de l'empreinte biodiversité des entreprises (CBF), le plus important étant que celle-ci couvre uniquement la biodiversité terrestre et partiellement la biodiversité marine, qui sont pris en compte dans de nombreuses listes d'inventaire, analyses et fonctions de dommages. En outre, certains facteurs de pression tels que les espèces invasives ne sont pas encore modélisés, en raison de l'absence de modèles robustes, mais seront développés au fil du temps. Il est important de noter qu'à ce jour, seule une faible proportion des entreprises communique sur les indicateurs ou les informations demandées par le PAI 7, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir, car certaines sociétés s'intéressent de plus en plus à la comptabilisation du capital naturel pour atténuer leurs impacts et mesurer leurs risques. | En signant l'engagement Finance for Biodiversity Pledge, HSBC Global Asset Management Ltd s'est engagée à œuvrer pour la protection et la restauration de la biodiversité par le biais de ses investissements. Les mesures actuelles et futures comprennent : la collaboration et le partage des connaissances sur les méthodologies d'évaluation, les impacts et les objectifs ; l'engagement auprès des sociétés pour réduire les impacts négatifs et accroître les impacts positifs sur la biodiversité ; l'évaluation de l'impact de nos investissements ; la définition d'objectifs pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs sur la biodiversité ; et un reporting annuel de ces activités. Au cours de l'année 2022, nous avons poursuivi notre engagement auprès des sociétés sur les conséquences de leurs activités sur la biodiversité, notamment les impacts négatifs, par le biais de nos critères de vote, et nous avons lancé un ETF excluant les sociétés présentant le risque le plus élevé en matière d'impact sur la biodiversité. |

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|---|---|-------------------------------------|--------------------------|--|---|
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée - Milliers de tonnes par million d'euros investis | 0,03 | N.A | <p>Compte tenu des estimations faites et des limites des données utilisées, cet indicateur est considéré comme partiellement adaptée à la définition.</p> <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 1,91 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Nous prenons en compte la quantité de rejets dans l'eau, qui influencent la qualité biophysique ou chimique de l'eau, en milliers de tonnes par million d'euros investis. Les polluants suivants sont pris en compte dans le cadre de cette mesure : émissions directes de nitrates, émissions directes de phosphate, émissions directes de pesticides, émissions directes de substances prioritaires (c'est-à-dire les métaux lourds, un grand nombre de polluants organiques par exemple à la demande biochimique en oxygène (DBO) et à la demande chimique en oxygène (DCO), les composés d'azote et de phosphore, les sels solubles et les solides en suspension). La valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) en millions d'euros est fournie par Facset. Cet indicateur est considéré comme parfaitement adapté à la définition réglementaire, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limite des données : dans un premier temps, la publication des informations sera certainement extrêmement hétérogène, la plupart des sociétés n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.</p> | La consommation et la quantité de rejets dans l'eau font partie des données ESG des fournisseurs de données qui éclairent notre processus d'investissement. Nous prévoyons d'inclure ces données à mesure que nous développons des scores ESG sur mesure par le biais de nos équipes d'experts sectoriels (Virtual Sector Teams – VST), qui sont des équipes transverses à toutes les classes d'actifs et qui regroupe les gestionnaires de portefeuille et les analystes disposant une expertise dans le secteur concerné. |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée - Milliers de tonnes par million d'euros investis | 0,00 | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 13,85 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une société. Conformément à la définition de l'UE, les données incluent à la fois les déchets dangereux et radioactifs reportés par les sociétés. La valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC) en millions d'euros, est fournie par FactSet. Nous considérons ces mesures comme parfaitement adaptées à la définition réglementaire du PAI, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limite des données : dans un premier temps, la publication des informations sera certainement extrêmement hétérogène, la plupart des sociétés n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.</p> | Nous avons évalué la disponibilité des données des fournisseurs sur les déchets nocifs pour les inclure dans nos outils de données ESG. Nous prévoyons d'inclure ces données lorsqu'elles sont pertinentes dans notre processus d'investissement. |

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| | | | | | | |
|--|--|---|--------|-----|--|---|
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,94 % | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 31,10 % Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur Sustainalytics pour évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE par les entreprises, afin que les entreprises qui enfreignent ouvertement les principes du Pacte mondial des Nations unies soient comptabilisées dans le cadre de ce PAI. En revanche, les sociétés figurant sur la liste interne de surveillance font l'objet d'une surveillance étroite, mais ne sont pas considérées comme ouvertement en violation des principes qui sont, selon nous requis par la réglementation. Compte tenu de la portée des principes et des normes couvertes, nous considérons cette donnée comme parfaitement adaptée à la définition.</p> <p>Limite des données : dans certains cas, nous ne pouvons pas toujours garantir l'exactitude, l'actualisation ou l'exhaustivité des données communiquées par le fournisseur. Si nécessaire, nous vérifions si les violations sont avérées avant de prendre une décision. Lorsque nous ne sommes pas d'accord avec les évaluations du fournisseur, nous ajoutons nos recherches et nos conclusions pour les filtres d'exclusion appliqués.</p> | Nous faisons appel à un fournisseur de données tiers pour identifier les violations présumées du Pacte mondial des Nations unies et d'autres normes internationales par les émetteurs. Une due diligence renforcée est mise en œuvre lorsque ces émetteurs sont détenus dans des stratégies d'investissement actives, ce qui entraîne, dans certains cas, des exclusions ou nous conduit à ne pas renforcer les investissements sur ces émetteurs.. |
|--|--|---|--------|-----|--|---|

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|--|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements et qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 4,76 % | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 31,10 % Fournisseur de données : MSCI ESG Research</p> <p>L'objectif du PAI 11 est de recueillir des preuves ou absence de preuves, des mécanismes mis en place et des efforts de diligence raisonnable consentis par les sociétés, visant à surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PAI 11 évalue l'existence au sein des sociétés de politiques et directives internes et les initiatives visant à aligner les activités sur les principes du Pacte mondial des Nations unies, etc.</p> <p>Nous avons choisi d'évaluer au moins un de ces 3 différents points de données : la politique relative aux droits de l'homme, signature du Pacte mondial des Nations unies et politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption afin d'évaluer si une société a mis en place des processus pour surveiller l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour chaque société, MSCI ESG Research fournit un indicateur relatif à la « Signature du Pacte mondial des Nations unies » car les entreprises signataires doivent fournir annuellement des informations sur la mise en œuvre de la politique.</p> <p>Limite des données : pour ce PAI, les sociétés ne reportent que lorsqu'elles ont démontré le niveau d'engagement le plus fort dans les domaines sous revue : les droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies, les procédures de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p> <p>Il est important de noter que les données actuelles utilisées pour évaluer ce PAI proviennent de MSCI ESG Research et sont datées du mois de mars 2023. Nous avons décidé d'utiliser les données de mars 2023 au lieu de celles de décembre 2022, dans la mesure où il s'agit d'engagements annuels, déclarés par les sociétés dans leurs rapports annuels, déjà valables quelques mois plus tôt.</p> | Nous faisons appel à un fournisseur de données pour identifier l'absence de politique des émetteurs concernant le Pacte mondial des Nations unies et autres normes internationales. La prise en compte des droits de l'homme a été ajoutée à nos activités d'engagement actionnarial. |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 15,40 % | N.A | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 8,35 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>L'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements correspond à la différence exprimée entre le salaire moyen ou médian des hommes et des femmes de l'ensemble des effectifs, y compris au sein de la direction, indépendamment des spécificités ou de l'intitulé du poste. L'analyse non corrigée permet d'avoir une vue globale pour évaluer la disparité salariale potentielle, car elle tient compte de la répartition des employés sur tous les postes. L'analyse ne tient pas compte des différences telles que la qualification ou l'intitulé du poste, qui peuvent eux-mêmes résulter d'une discrimination. Elle peut révéler, par exemple, un déséquilibre dans la représentation des femmes à des postes de direction.</p> <p>Nous utilisons le pourcentage d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour l'effectif total d'employés y compris la direction de l'entreprise. Ce pourcentage représente l'écart de salaire entre les femmes et leurs homologues masculins. Nous considérons cet indicateur I comme parfaitement adapté à la définition du PAI.</p> <p>Limite des données : seule une faible part des entreprises déclare des données sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, et toutes ces déclarations ne sont pas sous la même forme, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir.</p> | Nous votons en faveur des résolutions présentées aux assemblées appelant à la transparence sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont inclus dans les données ESG qui éclairent notre processus d'investissement. Ces données nous permettent également d'éclairer notre engagement auprès des sociétés. Nous encourageons la mesure et la transparence concernant les écarts de rémunération, afin d'améliorer la diversité, l'équité et l'inclusion. |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 29,57 % | N.A. | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 46,40 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Pourcentage de femmes au Conseil d'administration, communiqué par la société. En Europe : lorsque la société dispose d'un Conseil d'administration et d'un comité de direction, il s'agit du pourcentage de femmes au sein du Conseil d'administration. Ces données sont annualisées, sur la base de l'exercice considéré. Cet indicateur est parfaitement adapté à la définition du PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limite des données : en l'absence de données pertinentes, une estimation de la médiane du secteur a été prise en compte, conformément à la méthodologie de HSBC Asset Management.</p> | La mixité au sein des organes de gouvernance est une problématique importante de notre engagement auprès des émetteurs. Nous nous engageons en faveur de la diversité au sein des équipes de direction, des cadres supérieurs et du conseil d'administration. Nous participons à des initiatives collaboratives qui encouragent la diversité des conseils d'administration sur certains marchés clés. C'est un thème important lors de nos votes. |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0,00 % | N.A. | <p>Éligibilité = 52,15 % Couverture = 52,15 % Fournisseur de données : ISS ESG</p> <p>Nous nous appuyons sur ISS ESG pour écarter les entreprises pour lesquelles il existe de fortes suspicions d'implication dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'armes biologiques. En se basant sur la couverture de notre fournisseur de données concernant notre univers d'investissement, il est considéré que le taux de couverture est équivalent au taux d'éligibilité.</p> <p>Limite des données : les données sur l'implication dans certaines catégories d'armes comme les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants et les fragments non détectables restent au mieux incomplètes. Mais il n'y a pas d'alternative pour le moment. Il convient de noter que les dossiers impliquant des armes chimiques et biologiques sont très inhabituels et ont tendance à concerner des entreprises</p> | Nous excluons des portefeuilles actifs et indiciels que nous gérons, les titres émis par des sociétés impliquées dans des armes interdites par certaines conventions internationales. Ces armes incluent : les mines antipersonnel, les armes biologiques, les lasers aveuglants, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les fragments non détectables. Les portefeuilles gérés activement et durables excluent également les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à uranium appauvri et au phosphore blanc lorsqu'ils sont utilisés à des fins militaires. |

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|---|---|-------------------------------------|---|--|
| | | | | publiques ou privées. Néanmoins, nous considérons cet indicateur comme parfaitement adapté à la définition du PAI. | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux | | | | | |
| Environnementaux | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros) | 240,76 | N.A. Éligibilité = 12,68 % Couverture = 11,95 % Fournisseur de données : S&P Trucost Cet indicateur mesure le niveau d'émissions territoriales de GES (mesuré en kilotonnes, kton), par unité de PIB (en millions d'euros, M€). Les données relatives au PIB des pays bénéficiaires des investissements proviennent du FMI (source publique), tandis que celles portant sur les émissions de carbone ont été communiquées par S&P Trucost. Les intensités sont ensuite calculées sous la forme d'un simple ratio entre les émissions et le PIB pour la dernière année disponible. Limite des données : cet indicateur est considéré comme partiellement adapté, car nous excluons « l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie » (UTCATF) de la comptabilisation des émissions territoriales de GES, compte tenu de l'incertitude des chiffres. L'UTCATF est une catégorie importante qui tient compte des émissions de GES dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le secteur UTCATF couvre les émissions et l'élimination des gaz à effet de serre résultant de l'utilisation directe de terres par l'homme, du changement d'affectation des terres et des activités forestières. Le carbone est absorbé par les forêts et les prairies, alors qu'il est émis sur les terres agricoles ou naturelles (par exemple, les prairies) qui sont transformées en terres agricoles ou en zones habitées. Il est important de noter que nous avons décidé de réduire à zéro les émissions de carbone pour les obligations vertes approuvées en interne, c'est-à-dire les obligations vertes pour lesquelles le caractère vert a été établi et approuvé par un comité interne HSBC. Cette option a été choisie en l'absence d'une évaluation plus précise et systématique qui consisterait à appliquer à l'obligation concernée des émissions de GES réduites en fonction des projets financés/de l'utilisation des levées de capitaux. | Les émetteurs souverains font partie de l'ambition net zéro de notre entité mère d'ici 2050. Les données portant sur les émissions liées aux émetteurs souverains sont incluses dans les données ESG tierces disponibles que nous prenons en compte dans notre processus d'investissement. Au fil du temps, les équipes d'experts sectoriels évalueront dans quelle mesure ces données doivent être utilisées dans nos propres notations sur mesure. |
| Sociaux | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | 1 | N.A. Éligibilité = 12,68 % Couverture = 12,38 % Fournisseur de données : Sustainalytics Nous nous appuyons sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui inclut les risques sociaux tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression de l'État, les crimes avec violence et les droits/discriminations relatifs au travail. Sustainalytics prend en compte les événements sociaux les plus controversés susceptibles d'affecter la prospérité et le développement économique d'un pays et sa capacité à gérer sa richesse de manière efficace et durable. Pour ce qui est des événements à proprement parler, l'impact global sur les parties prenantes et l'environnement est évalué en fonction des scores de sévérité des incidents ainsi que du risque pour le capital humain du pays. Les impacts d'un incident sont résumés dans un score de sévérité, qui mesure la profondeur (le degré d'impact), l'étendue (la portée de l'impact) et la durée (la durée probable) d'un incident. Nous considérons et donc ne reportons que sur les événements les plus sévères (catégorie 5) qui constituent une violation de normes sociales dans l'esprit de la réglementation. Les données fournies par Sustainalytics sont considérées comme parfaitement adaptées aux critères du PAI. | Nos fournisseurs de données ESG incluent des facteurs sociaux dans leur évaluation des émetteurs souverains, qui peuvent être inclus dans notre processus d'investissement. Nous comptons renforcer notre utilisation de ces données au cours de l'année à venir, à mesure que nous établissons un cadre ESG dédié pour les émetteurs souverains |
| Sociaux | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | 0,84 % | .N.A | Voir ci-dessus |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers | | | | | |
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le | N.A | N.A. | Éligibilité = 0 % |

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.
1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences [année n] ¹ | Incidences [année n-1] ² | Explication ³ | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|---|---|-------------------------------------|--------------------------|--|--|
| | transport ou la production de combustibles fossiles | | | | | |
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | N.A | N.A | Éligibilité = 0 % | |

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

| | | | | | | |
|------------------|--|---|---------|-----|---|--|
| Environnementaux | 4. Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris | 39,89 % | N.A | Éligibilité = 52,15 % Couverture = 41,71 % Fournisseur de données : Bloomberg Les initiatives de réduction des émissions indiquent si l'entreprise a mis en œuvre des mesures visant à réduire ses émissions, notamment de GES, d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote ou d'autres polluants atmosphériques. Un « non » indique que la société n'a pas explicitement communiqué d'informations sur ces efforts dans ses derniers rapports annuels ou rapports de responsabilité sociale de l'entreprise. Limite des données : à l'heure actuelle, seule une partie des sociétés s'est engagée en faveur d'initiatives de réduction des émissions de carbone, mais leur nombre devrait augmenter à l'avenir. Cet indicateur est parfaitement adapté à la définition du PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI. | Nous pensons que la réduction la plus importante des émissions de GES sera réalisée par les sociétés qui vont réduire leur dépendance aux combustibles fossiles. C'est pourquoi nous préférons soutenir les plans de transition solides plutôt que de vendre les titres de ces entreprises. Les engagements de neutralité carbone de notre entité mère impliqueront également des ventes de titres de sociétés qui ne mettront pas en place de solides plans de réduction des émissions de carbone. |
| Sociaux | 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme | 38,57 % | N.A | Éligibilité = 52,15 % Couverture = 41,89 % Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI concerne les investissements dans des sociétés qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme de défense des droits de l'homme. Limite des données : à l'heure actuelle, seule une partie des sociétés ont publié une politique relative aux droits de l'homme, mais leur nombre devrait augmenter à l'avenir. Cet indicateur est parfaitement adapté à la définition du PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèle d'estimation pour couvrir ce PAI. | Les violations potentielles des droits de l'homme font partie des problématiques surveillées par notre fournisseur de données s, qui identifie les violations présumées par les émetteurs du Pacte mondial des Nations unies et des autres normes internationales. Une due diligence renforcée est mise en œuvre lorsque ces émetteurs sont détenus dans des stratégies d'investissement fondamentales actives. Nous nous engageons auprès des sociétés du portefeuille pour encourager le développement et l'application de politiques efficaces en matière de droits de l'homme et de gestion des risques. |

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Nous reconnaissons que les risques liés à la durabilité peuvent entraîner des résultats ayant une incidence négative sur la valeur des produits financiers et sur la société. Nous visons donc à intégrer les questions importantes relatives à la durabilité dans notre processus d'investissement tout en cherchant à atténuer les incidences négatives. Nous soutenons les principes du Pacte mondial des Nations unies et avons défini des politiques spécifiques et des déclarations sur les armes interdites, la biodiversité, le changement climatique et le charbon thermique, en complément de notre politique d'investissement responsable, qui décrit plus en détail notre approche, notamment la manière dont nous intégrons les risques et les opportunités associés, ainsi que nos activités d'engagement et collaboratives. Pour plus de détails, consultez notre politique d'investissement responsable et notre site internet.

Lorsqu'un produit prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, leur priorisation dépend des objectifs d'investissement durable ou des caractéristiques E et S du produit.

Ces politiques s'appliquent également lorsque nous agissons en tant qu'acteur du marché financier (gestionnaire d'investissement) ou conseiller financier. Elles ont été approuvées et sont revues régulièrement par un forum mondial interne dédié au développement durable de HSBC Global Asset Management Ltd, qui est composé de notre CEO monde, de notre CIO, de nos responsables des risques, de notre service juridique et de l'investissement responsable et du développement durable. Les politiques sont les suivantes : investissement responsable (janvier 2022), armes interdites (juin 2022), biodiversité (juin 2022), changement climatique (juin 2022) et charbon thermique (septembre 2022). Les équipes de gestion sont responsables de la mise en œuvre de ces politiques, qui sont supervisées par les comités ESG de chacune des classes d'actifs et le comité d'investissement ESG. Nous nous appuyons sur plusieurs fournisseurs de données pour alimenter l'intégration des facteurs ESG dans notre processus d'investissement et l'évaluation des principales incidences négatives. Parmi nos fournisseurs de données, nous pouvons citer MSCI, ISS, S&P Trucost, Bloomberg et Sustainalytics. Nous reconnaissons que la fiabilité et la disponibilité des données peuvent varier selon les indicateurs et les régions. La résolution de ce problème peut prendre du temps, car les exigences concernant la communication des données diffèrent selon les marchés et les types d'émetteurs, un phénomène qui risque de perdurer. Nous nous appuyons également sur notre plateforme mondiale d'analystes en investissement et sur nos activités d'engagement pour éclairer notre évaluation des risques liés aux incidences négatives de nos investissements. Nous avons sélectionné des indicateurs pour identifier et évaluer les principales incidences négatives afin de refléter les sources de données que nous utilisons dans nos processus d'investissement et/ou les données disponibles aux acteurs du marché dans un format cohérent et comparable avec une couverture suffisamment large. Les données d'impact ne sont souvent pas disponibles de manière cohérente ou comparable, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas fait de déclaration d'impact. Lorsque l'exposition aux investissements se fait par le biais d'actifs cotés, les impacts sur les émissions sont inclus dans les données ci-dessus. Les futures expositions des portefeuilles seront de plus en plus soumises à l'évaluation des plans de transition pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'ambition net zéro de HSBC Asset Management.

Politiques d'engagement

Nous croyons fermement à l'impact et à l'efficacité de notre engagement comme moyen pour encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et nous nous engageons donc activement auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons. Lorsque les entreprises présentent des risques en matière de durabilité, nous pouvons appliquer des exclusions sélectives. Par ailleurs, nous nous engageons directement auprès des équipes de direction des sociétés pour soulever les questions qui nous préoccupent. Notre politique d'engagement définit notre approche et est disponible sur notre site internet. Nous nous engageons auprès des membres du conseil d'administration, de la direction et des cadres dirigeants pour garantir la durabilité financière à long terme des émetteurs. Nous utilisons les droits de vote pour récompenser le développement positif dans les entreprises, favoriser les changements de comportement et nous demandons des comptes aux dirigeants d'entreprise qui ne répondent pas à nos attentes. Nous nous appuyons sur l'ensemble des données internes et externes portant sur les incidences négatives pour éclairer notre approche en matière d'engagement. Nous disposons d'une procédure d'escalade bien établie avec une gamme d'outils d'engagement pour le cas où les émetteurs ne répondent pas suffisamment ou si les incidences négatives ne sont pas réduites. Nous publions notre plan d'engagement chaque année, qui détaille également notre approche en matière de hiérarchisation des sujets d'engagement et comprend un certain nombre d'indicateurs d'incidences négatives pris en considération dans notre engagement. Cela inclut : les émissions de gaz à effet de serre, les impacts de la transition climatique sur le monde du travail et sur le plan social, la perte de biodiversité, les violations potentielles des droits de l'homme, les inégalités entre les hommes et les femmes et les inégalités économiques.

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Références aux normes internationales

Nous nous engageons à appliquer et à promouvoir des normes mondiales et nous croyons en une action collaborative pour relever les défis du développement durable au niveau mondial. Notre politique d'investissement responsable fait référence aux normes internationales suivantes :

Finance for Biodiversity pledge

Normes du travail de l'Organisation internationale du travail

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pacte mondial des Nations unies

Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Principes pour l'investissement responsable des Nations unies

Déclaration universelle des droits de l'homme

Accord de Paris sur le climat ; l'ambition de notre entité mère, par le biais de son engagement en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers, vise à atteindre l'objectif des 1,5 degré tel que défini dans l'Accord de Paris ; les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre présentés ci-dessus sont ceux qui sont utilisés pour mesurer l'alignement sur cet objectif. Nous nous appuyons sur plusieurs fournisseurs de données ESG, ces données sont utilisées pour l'intégration des facteurs ESG dans notre processus d'investissement et l'évaluation des principales incidences négatives. Parmi ces fournisseurs, citons MSCI, ISS, S&P Trucost, Bloomberg et Sustainalytics. La couverture et la transparence des données peuvent être limitées ; nous cherchons à développer nos propres notations. Nous n'avons pas inclus de scénario climatique prospectif, car nous continuons à évaluer les méthodologies à employer dans notre processus d'investissement. Cependant, pour quantifier les effets du changement climatique sur nos produits, nous testons le modèle de climate VaR de MSCI, qui estime la valeur actuelle des projections de coûts et d'opportunités de profits futurs de chaque société jusqu'en 2050, en utilisant les modèles de coûts et d'opportunités de transition et jusqu'en 2100, en utilisant des modèles de coûts de risques physiques pour les scénarios climatiques pertinents.

Comparaison historique

Les comparaisons historiques pour la période de référence ne sont pas disponibles, car les valeurs de PAI font l'objet d'un rapport pour la première fois cette année.

1A. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

1B. Les valeurs des PAI ont été calculées pour les produits passifs sur la base des participations sous-jacentes au cours de la période de référence. Toutefois, les fonds gérés passivement ne détiendront que des titres inclus dans l'indice concerné. Le gestionnaire d'investissement n'a par ailleurs pas pris en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. La période de référence des Principales incidences négatives a commencé le 1 janvier 2022 et aucune comparaison historique n'est disponible pour l'exercice en cours (du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

3. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.